

ÉLIMINATION DES DOSSIERS PÉRIMÉS

MONTRÉAL, LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 — Chaque année, le BSDQ procède à l'élimination des dossiers de soumissions et de plaintes périmés. Le *1^{er} février 2019*, le BSDQ détruira tous les dossiers de l'année financière **2015**. Il est à noter que le BSDQ conserve les dossiers de l'année courante ainsi que ceux des trois années précédentes.

Voici les séries de dossiers qui seront éliminés :

Dossiers de soumissions :

A-0001-15	à	A-0130-15	N-0001-15	à	N-0027-15
B-0001-15	à	B-0047-15	O-0001-15	à	O-0079-15
C-0001-15	à	C-0175-15	Q-0001-15	à	Q-0874-15
D-0001-15	à	D-0065-15	R-0001-15	à	R-0262-15
E-0001-15	à	E-0094-15	S-0001-15	à	S-0194-15
G-0001-15	à	G-0078-15	T-0001-15	à	T-0156-15
H-0001-15	à	H-0151-15	V-0001-15	à	V-0060-15
J-0001-15	à	J-0160-15	X-0001-15	à	X-0050-15
L-0001-15	à	L-0203-15	Y-0001-15	à	Y-0005-15
M-0001-15	à	M-1574-15	Z-0001-15	à	Z-0064-15

Dossiers de plaintes :

P-1000-15	à	P-1340-15
-----------	---	-----------

Si un dossier, dont le numéro¹ fait partie de l'une des séries mentionnées ci-dessus, doit être conservé parce qu'il est l'objet d'un litige ou d'une poursuite devant les tribunaux, veuillez aviser le BSDQ *avant le 1^{er} janvier 2019* en communiquant avec madame Claire Charron au 515 355-4115, poste 2207.

Veuillez noter qu'aucun autre avis ne sera transmis à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Daniel Paquette, directeur
Direction des opérations

¹ Les numéros de dossiers apparaissent sur la première page des rapports de compilation ou sur toute correspondance du BSDQ.